

## Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire

AXE 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

AXE 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable

AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle du territoire respectueuse de l'environnement

AXE 5 – Structurer une mobilité durable

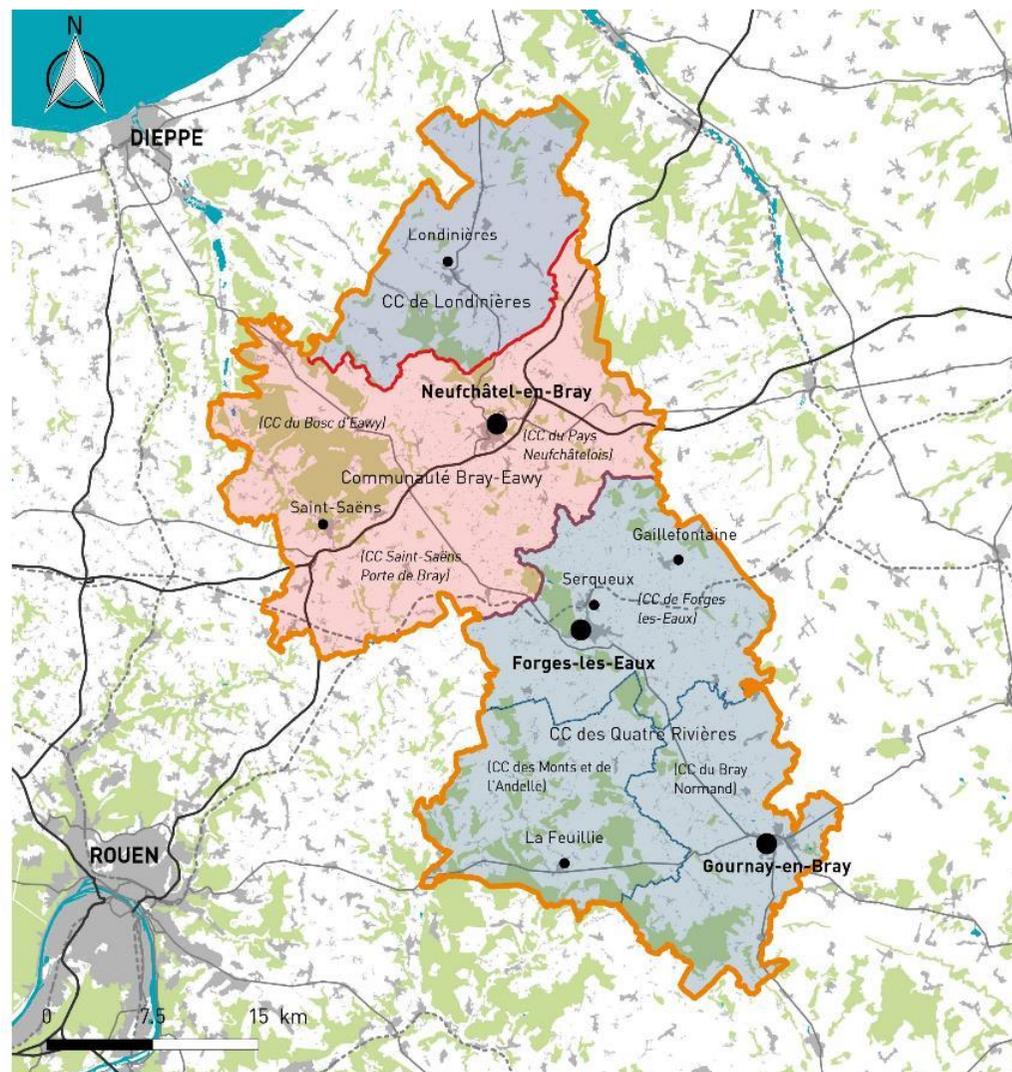
## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Deuxième volet du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet du territoire, une réponse aux enjeux du territoire mis en évidence par le diagnostic.

*Article L141-4 du Code l'Urbanisme*

*« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »*

Le PADD se doit de donner une ligne directrice pour l'aménagement du territoire du Pays à travers ses 115 communes et ses 3 communautés de communes.



Le PADD revêt une dimension politique et stratégique. Il s'agit :

- De fixer les objectifs souhaités par les élus pour les années à venir ;
- De l'expression du parti d'aménagement réaliste et durable du SCoT.

Il constitue une ligne directrice essentielle guidant les actions et orientations du projet de SCoT.

En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, les principes retenus à travers la législation en vigueur sont les suivants :

**1. L'équilibre entre :**

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

**2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère,** notamment des entrées de villages et en milieu urbain.

**3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,** en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire, des besoins présents et futurs, de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, il faut tenir compte des objectifs de répartition équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services. L'amélioration des performances énergétiques, le développement du numérique, la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile seront au cœur du projet de territoire.

4. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a complété les obligations qui incombent au SCoT en matière de paysage, de mise en valeur des ressources naturelles et de prise en compte des temps de déplacements. Une fois ces principes posés, l'exigence du PADD est d'inscrire le territoire dans une logique de développement durable et de répondre aux enjeux du territoire identifiés lors de l'élaboration du diagnostic stratégique.

### Un projet territorial

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Il expose les objectifs politiques que se fixent les élus du Pays de Bray (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme).

Dans son prolongement, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT précisera les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Ce document de planification stratégique<sup>1</sup> supra communal souhaité par les élus est un moyen de fixer des orientations de développement durable qui devront être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, Carte Communale) et certains documents de politiques sectorielles comme le PLH et/ou le PDU.

---

<sup>1</sup> Le PADD n'est pas un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les élus. Ils devront être déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

## Une volonté de répondre aux grands enjeux de demain

L'élaboration du diagnostic a permis aux élus du Pays de Bray de prendre la mesure de l'importance à accorder notamment :

- Au rôle que se doit de jouer le territoire dans l'espace interrégional ;
- Au besoin de consolidation de l'armature territoriale<sup>2</sup> comme support du développement, afin de mieux structurer l'offre en logements, en équipements et en services de toutes sortes, et ainsi maîtriser le développement de l'urbanisation en vue de préserver la qualité de vie et l'attractivité territoriale.

Durant le séminaire prospectif du **31 janvier 2019**, les élus ont eu l'occasion de travailler en groupes sur les enjeux issus du diagnostic. Ils ont été invités à s'exprimer sur leur vision de l'avenir dans le cadre de différentes commissions thématiques (Habitats / Équipements, Transports et déplacements, Environnement, Paysage, Économie / Commerce).

Les idées fortes qui sont ressorties de cette large concertation ont permis d'aboutir au document suivant.



*Figure 1 Séminaire Territorial pour le SCoT du Pays de Bray*

---

<sup>2</sup> L'armature territoriale est la mise en évidence d'un réseau de polarités hiérarchisées, différenciées et complémentaires. La définition de l'armature ne sous-entend pas la notion de supériorité mais bien celle d'attentes différenciées

À l'issue de cette concertation, les élus ont considéré que **le développement de leur territoire devait être étroitement lié à la dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels et paysagers de leur territoire** (l'identité paysagère très marquée du Pays de Bray se définissant notamment à travers son bocage, ses vergers et ses espaces boisés).

Ainsi, la volonté des élus est à la fois de promouvoir un développement économique et résidentiel qui s'appuie sur la préservation de la culture et de l'identité du Pays de Bray, et de s'engager dans des pratiques durables de l'aménagement du territoire (urbanisme, mobilités, développement économique, préservation des paysages et de l'environnement...). Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement de filières agricoles courtes et en encourageant la production sous signes de qualité ;
- Renforcer l'attractivité touristique ;
- Préserver les milieux naturels, la faune et la flore ;
- Contribuer au maintien de la qualité des paysages.

L'objet du présent PADD est de définir un futur équilibré et cohérent pour le territoire qui soit la traduction de l'action volontariste de l'ensemble des acteurs.

## Les grands enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le territoire peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement non maîtrisé.

- Par son positionnement, le Pays de Bray est un espace attractif pour les habitants des territoires voisins : attractivité résidentielle, cadre de vie de qualité, bonne accessibilité.
- L'attractivité résidentielle et la croissance démographique constatées ont engendré une dynamique de construction particulièrement soutenue (malgré une baisse constatée entre 2008 et 2013). Avec l'engouement pour la maison individuelle, l'urbanisation axée sur le logement individuel qui s'établit sur de grandes parcelles fait peser des menaces sur les espaces naturels et agricoles, véritables richesses du territoire, et peut altérer son identité et son attractivité.
- Afin de répondre à certains facteurs démographiques (ex. desserrement progressif des ménages), le SCoT devra intégrer une perspective démographique ambitieuse qui devra s'afficher à travers plusieurs politiques sectorielles à mener sur le territoire (développement de l'offre locative de petits et moyens logements, réhabilitation du bâti ancien, amélioration des performances énergétiques, limitation de la consommation foncière, préservation du cadre de vie...).
- Le développement résidentiel devra s'accompagner d'une dynamique économique pouvant notamment s'appuyer sur différents pôles du territoire. L'accueil de nouvelles activités économiques est par ailleurs nécessaire afin d'éviter l'écueil d'un territoire-dortoir.
- La question des transports collectifs revêt quant à elle un caractère particulièrement stratégique pour le territoire, car l'offre proposée ne semble pas répondre au mieux aux besoins des habitants. Peu de communes bénéficient du passage de lignes régulières, et les horaires de desserte et les ruptures de charge nuisent à l'attractivité. De plus, des améliorations sont à amener concernant les reports modaux et la promotion du transport actif (mobilités douces notamment) pour les déplacements quotidiens. Le développement économique et résidentiel devra se faire au droit d'une offre de transports collectifs structurante (permettant de relier les différents pôles du territoire) afin de limiter les besoins d'usage des voitures particulières.

## Les enjeux du SCoT pour le territoire

Pour affirmer sa place dans l'espace régional et faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis à relever pour les prochaines années, le territoire doit engager une politique volontariste afin d'inverser certaines tendances.

Cette politique devra répondre aux objectifs suivants :

- Permettre le développement local et construire des relations équilibrées avec les territoires voisins ;
- Assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture ;
- Développer les connexions du territoire en améliorant l'offre de déplacements garants de la préservation de l'environnement.

Pour faire face aux exigences de qualité inscrites dans le **Grenelle de l'Environnement**, le SCoT engage le territoire dans une nouvelle approche des politiques de planification basée sur les enjeux suivants :

- **Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations**

Cet enjeu renvoie à des questions relatives au rythme de développement à inscrire dans le SCoT et aux conditions d'urbanisation. Il faudra ainsi rechercher une densification plus forte dans les opérations d'aménagement pour maîtriser l'étalement urbain tout en encourageant la diversité dans le parc des logements pour répondre au mieux aux demandes (diversité dans la typologie des logements mais également dans le statut (accession/location) et dans le mode de financement (aidé/privé)). Il renvoie également à l'évolution de l'armature territoriale. Le SCoT s'attachera à préciser les fonctions de chacun des secteurs du territoire au cours des 10 à 20 prochaines années ; à organiser le renforcement de l'offre en équipements, services, logements en cohérence avec les moyens de transports existants ou à créer ; à définir une hiérarchie et des priorités.

- **Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Le territoire doit maintenir un développement économique qui lui est propre en s'appuyant sur ses ressources, afin de ne pas devenir une simple base résidentielle. Le développement du tourisme est un enjeu de taille pour le territoire, le rôle structurant joué par l'Avenue Verte ne devant cependant pas conduire cette dernière à concentrer l'ensemble de l'activité touristique.

La qualité environnementale des nouveaux aménagements liée au développement économique constitue également un enjeu important en termes d'image du territoire et de qualité du cadre de vie des résidents. L'amélioration des conditions de mobilité doit par ailleurs permettre l'accueil de nouvelles entreprises et viser un soutien sans faille à celles qui sont déjà présentes sur le territoire. De même, le développement des mobilités alternatives et de l'écomobilité doit être poursuivi. Quant à la couverture numérique et téléphonique du territoire, son développement est également gage d'attractivité (ex. fin des zones blanches, développement de la fibre optique...).

- **Valoriser les espaces naturels et agricoles**

L'urbanisation diffuse et mal maîtrisée constitue une menace pour les espaces naturels et agricoles : les conflits d'usages peuvent se multiplier, les difficultés d'exploitation peuvent s'aggraver (en lien notamment avec l'accessibilité aux parcelles agricoles), la biodiversité s'amenuiser, les écosystèmes se trouver fragilisés et les risques d'inondation, se renforcer. La maîtrise de l'urbanisation doit permettre de reconnaître et renforcer le rôle et le maintien de l'agriculture au sein du territoire, et de valoriser et de protéger les paysages et les espaces naturels.

Le SCoT doit préserver la fonctionnalité de ces espaces ainsi que leurs valeurs (économiques, sociales et environnementales) pour en assurer le maintien à long terme. Cette préservation doit être menée de concert avec le maintien/développement d'activités agricoles respectueuses de l'identité du territoire et qui favorisent les circuits courts et la production sous signes de qualité.

Afin de retranscrire au mieux le projet de territoire des élus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en cinq grands axes thématiques :

**AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire**

**AXE 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux**

**AXE 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable**

**AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle du territoire respectueuse de l'environnement**

**AXE 5 – Structurer une mobilité durable**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire</b> .....	<b>12</b>
1. Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l’espace départemental et régional .....	12
2. Développer et conforter l’armature territoriale.....	14
3. Gérer le sol de façon économe.....	16
<b>AXE 2 – Renforcer l’attractivité économique en valorisant les atouts locaux</b> .....	<b>20</b>
1. Conforter le rôle de l’agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage .....	21
2. Conforter et renforcer l’attractivité touristique du territoire .....	22
Revitaliser et renforcer le .....	23
3. maillage commercial.....	23
4. Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d’Activités Economiques .....	24
<b>AXE 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable</b> .....	<b>26</b>
2- Préserver les ressources naturelles, supports d’un développement sur le long terme.....	31
<b>AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l’environnement</b> .....	<b>38</b>
1. Maintenir la croissance démographique sur l’ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles.....	38
2. Diversifier les équipements et les typologies de logements .....	39
3. Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l’armature urbaine .....	40
<b>AXE 5 – Structurer une mobilité durable</b> .....	<b>43</b>
1. Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l’urbanisation .....	43

2.	Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives .....	43
3.	Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants .....	44

## AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire

---

### 1. Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional

Le Pays de Bray doit valoriser ses ressources et ses atouts pour assoir une notoriété régionale et construire l'image d'un territoire attractif.

Son influence ne pourra s'étendre que par une grande visibilité à l'échelle interrégionale ainsi que par la singularité de son positionnement. Il s'agit d'actionner tous les leviers d'attractivité pour capter des ressources exogènes (entreprises et visiteurs) dans un objectif de promotion du territoire et de développement économique et touristique, porté notamment par la mise en valeur de son patrimoine naturel et paysager.

Situé à l'interface entre les régions de la Normandie et des Hauts-de-France et leurs grandes polarités urbaines respectives, ainsi qu'entre le Littoral Normand et l'aire d'influence de l'Île-de-France, le territoire du SCoT bénéficie d'une position géographique stratégique à la croisée de dynamiques régionales majeures. Une position d'autant plus stratégique que le territoire est directement desservi par l'autoroute A28, permettant de rejoindre Rouen en moins d'une heure pour les espaces les plus lointains.

Si le Pays de Bray profite de la proximité des dynamiques sociodémographiques, économiques et touristiques des aires d'influence de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Amiens, de Beauvais ou encore d'Abbeville, une meilleure visibilité lui permettra de conforter son attractivité.

Au cœur de l'évolution des diverses dynamiques interterritoriales, le Pays de Bray se veut une véritable destination, et non seulement un territoire de passage.

En outre, la mise en place d'un futur Parc Naturel interrégional permettra d'améliorer la visibilité du Pays de Bray et ses connexions avec les territoires voisins. Le parc offrira une opportunité d'ouverture supplémentaire vers Beauvais et la Picardie, et permettra de conforter l'Avenue Verte, support de la liaison transmanche Londres-Paris.

Aussi afin de renforcer le rôle du territoire dans le développement régional, il convient de lui permettre :

- a. **De faire du Pays de Bray un territoire de convergence et d'articulation à l'échelle interrégionale :**
  - Participer au rayonnement de la Normandie et au développement du tourisme régional ;
  - Favoriser les échanges interrégionaux.
- b. **D'affirmer et de renforcer les spécificités économiques et culturelles qui forgent son identité :**
  - La volonté de soutien du développement économique du territoire;

- L'affirmation et le renforcement du rôle stratégique du territoire dans l'économie agricole à travers sa spécificité bocagère et grâce à la part importante d'actifs agricoles et au potentiel agricole du territoire notamment confirmé par ses AOP/ AOC;
- L'accompagnement de l'émergence de nouvelles filières.

**c. D'être un territoire bien connecté à ses voisins :**

- Améliorer la qualité des liaisons extraterritoriales : réflexions à engager pour une articulation avec les réseaux de transports des territoires avoisinants ;
- Faciliter les migrations quotidiennes au sein du territoire mais également avec les territoires voisins pour capter des habitants et des emplois.

Le SCoT du Pays de Bray est dans un positionnement territorial qui induit de fortes connexions avec les espaces. Aussi l'enjeu du SCoT réside-t-il dans un renforcement des échanges avec ses territoires voisins pour coordonner les différentes politiques d'aménagement mises en œuvre. À ce titre, plusieurs territoires sont limitrophes du SCoT du Pays de Bray :

- Le SCoT du Pays entre Seine et Bray ;
- Le SCoT de la Picardie Verte ;
- Le SCoT du Pays de Bray (Oise)
- Le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères ;

- Le SCoT du pays Dieppois Terroir de Caux ;

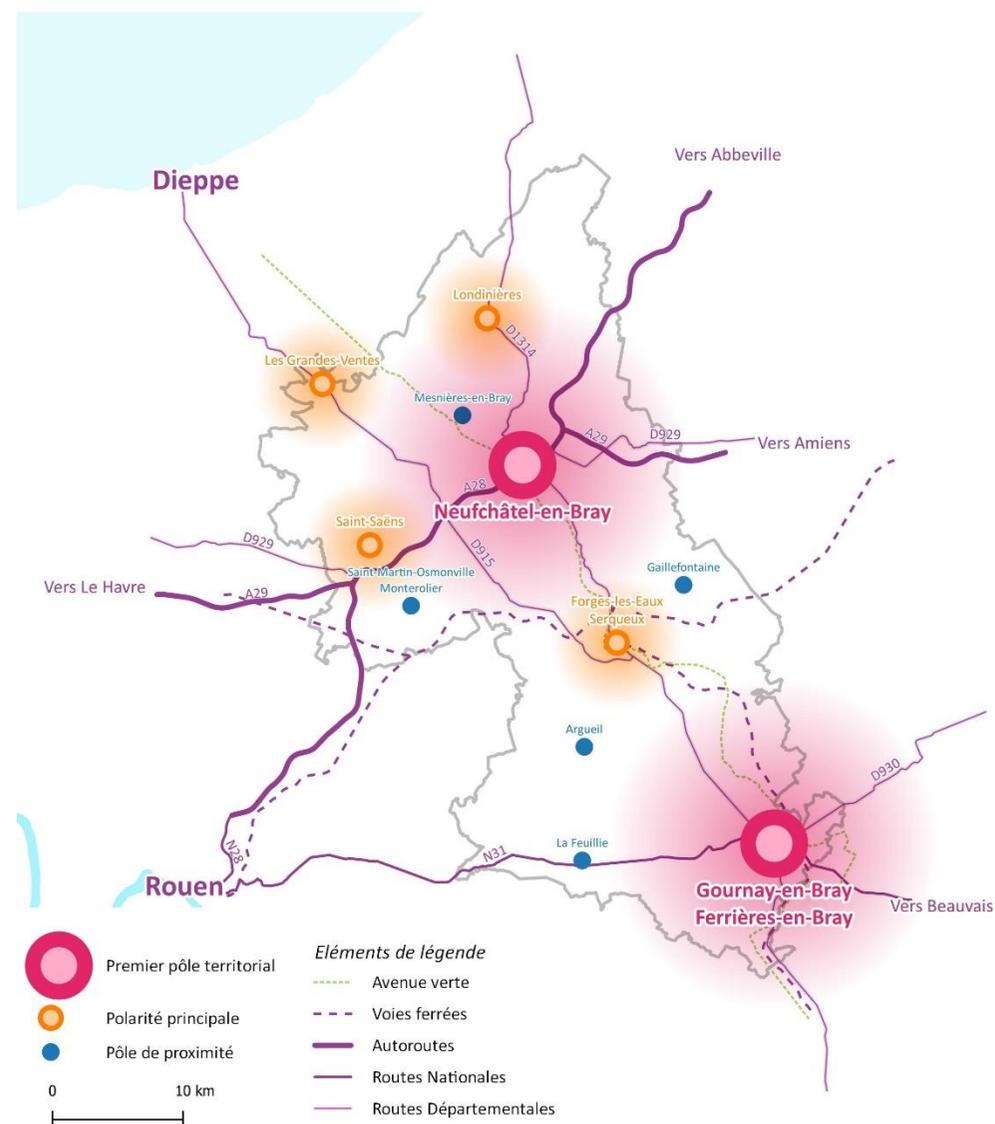
Il s'agit ici de coordonner les actions à mettre en œuvre dans les domaines des transports, des équipements structurants, de l'environnement, du développement économique et touristique... pour assurer une cohérence dans les politiques engagées ou à initier. Une démarche de type « InterSCoT » pourrait permettre d'assurer la mise en œuvre cohérente des orientations des différents SCOT approuvés ou amenés à l'être, d'initier une réflexion sur la durée autour de thématiques ciblées (déplacements, commerce...), mais également d'engager des collaborations sur des projets concrets s'inscrivant dans les objectifs communs portés par les SCoT des territoires voisins.

## 2. Développer et conforter l'armature territoriale

S'appuyer sur l'armature territoriale existante est le moyen d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace. Cette armature territoriale assure un développement polycentrique du territoire ; elle offre à chaque sous-espace du périmètre du SCoT une centralité de proximité, puis en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés, sans concentration excessive.

L'armature territoriale du SCoT du Pays de Bray est formée :

- De la ville de Gournay-en-Bray, par sa localisation stratégique sur l'axe Rouen-Beauvais, elle est la porte d'entrée sud du territoire ;
- Des villes de Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns, centralités d'influence réparties de façon homogène sur le territoire ;
- De huit bourgs (Les Grandes-Ventes, Ferrières-en-Bray, Londinières, La Feuillie, Serqueux, Gaillefontaine, Mesnières-en-Bray, Saint-Martin-Osmonville), pourvoyeurs des services du quotidien pour la population alentours ;
- Des villages participant activement au dynamisme du territoire et à son identité brayonne.



La répartition spatiale des polarités urbaines identifiées permet de couvrir tout le territoire du SCoT, minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages : emplois, logements, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs. Cette armature urbaine permet d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacements en s'appuyant sur les lignes de transport collectif existantes et à développer.

En outre, cette « polarisation » du territoire permettra de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'il convient que le développement économique et résidentiel d'une part et les équipements structurants d'autre part, soient répartis sur le territoire en tenant compte de cette armature territoriale, la structuration du territoire et la hiérarchisation par pôle doivent nécessairement se faire de manière harmonieuse, afin de ne pas générer de disparités importantes entre les communes.

Le SCoT s'appuie sur un principe d'aménagement équilibré en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir un maintien de son caractère. La concentration urbaine et le niveau de services offerts doivent être progressivement augmentés, au fur et à mesure de l'évolution dans la hiérarchie de l'armature territoriale.

Le développement du territoire doit nécessairement s'appuyer sur le développement coordonné et cohérent des réseaux de transport en

commun. Priorité doit être donnée au développement des secteurs résidentiels et économiques correctement desservis par les infrastructures et les équipements. L'expansion spatiale doit être articulée et proportionnée au niveau de l'armature territoriale considérée.

- **Premiers pôles territoriaux** par leur importance, les pôles de Gournay-en-Bray/ Ferrières-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray doivent voir leur poids maintenu et renforcé. Leurs positions stratégiques peuvent amener à les identifier comme le « cœur » du Pays de Bray. Le développement de leur économie et de leurs équipements doivent être poursuivis. Si pour certains leur position fait état d'une localisation géographique excentrée à l'échelle du territoire du SCoT et de la Région Normandie, ils bénéficient cependant d'une position stratégique de carrefour à la croisée des trois départements de Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise. Ainsi ces polarités doivent non seulement s'affirmer comme les pôles économiques et tertiaires principaux du territoire, mais aussi pouvoir tirer profit des flux importants qui les traversent en jouant pleinement leur rôle de portes d'entrées du territoire.
- Le développement des **polarités principales** de Forges-les-Eaux/ Serqueux, Saint-Saëns, Les Grandes Ventes et Londinières accompagnent le premier pôle territorial en offrant les bases de l'armature territoriale à l'échelle du territoire du SCoT. Leur développement doit permettre de relayer les fonctions territoriales

structurantes, en accueillant notamment les principaux équipements et espaces économiques du territoire. Forges-les-Eaux/ Serqueux et Saint-Saëns doivent renforcer leur capacité d'accueil dans les domaines économique et résidentiel pour permettre des économies d'échelle et favoriser l'accueil de services répondant aux besoins de leur bassin de vie respectif. En raison de leur desserte par les transports en commun, ils ont vocation à structurer le développement du territoire.

- Le développement des **pôles de proximité** doit se poursuivre. Ils doivent accueillir les services et les équipements du quotidien nécessaires à leur voisinage. Les liens fonctionnels et notamment l'accessibilité en transport en commun de ces bourgs doivent être renforcés et valorisés pour limiter le recours à l'automobile.
- Le développement des **villages** est nécessaire, mais il doit être réorienté vers plus de densité d'occupation des enveloppes urbaines existantes et moins d'extensions spatiales. Le développement des villages doit être proportionné aux besoins en logements générés par la recherche d'un équilibre interne de leur population et la satisfaction de leurs besoins propres. Le développement des villages doit aussi être regardé par leur situation et leur accessibilité aux différents pôles du territoire.

### 3. Gérer le sol de façon économe

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux du projet d'aménagement et de développement durables. Le sol est un bien rare, non renouvelable. L'accroissement de la consommation foncière est l'une des sources de perte de biodiversité et de potentiel agricole du territoire. Le SCoT affirme ainsi la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, à toutes les échelles du territoire. Cet objectif politique est donc décliné via une organisation territoriale qui privilégie la concentration du développement urbain et l'accueil des nouveaux projets. Les extensions spatiales des villes, des bourgs et des villages, qu'elles soient à vocation économique, résidentielle ou d'équipement, les infrastructures et les aménagements de toutes sortes, doivent rechercher et privilégier les solutions mettant en œuvre une recherche d'économie foncière à travers notamment l'utilisation des « dents creuses »..

C'est particulièrement vrai au niveau des formes bâties, et le SCoT privilégie dans ce domaine la recherche de densité. Elle est le corollaire d'une politique d'économie foncière ; aussi veillera-t-on à densifier les tissus bâtis qui peuvent l'être sans difficultés sociales, économiques, paysagères ou environnementales majeures, et ce à toutes les échelles urbaines du territoire, chacun à la mesure de ses capacités. En conséquence, afin de tenir compte des particularités du territoire, il convient d'adapter la politique d'économie foncière en raisonnant par secteurs.

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples et le sont d'autant plus depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation<sup>3</sup>) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de **43,5 hectares** sur la période 2011-2021. La consommation foncière du territoire reste limitée au regard notamment de la taille du territoire pris dans sa globalité. Malgré tout, il est important que le territoire contienne son développement en localisant l'urbanisation dans des secteurs préférentiels, où les impacts environnementaux et économiques sont moindres.

Cette volonté passe par un travail prioritaire de reconversion des friches existantes identifiées dans le cadre du SCoT (si nécessaires) et comblement des vides au sein des villes, des bourgs et des villages, ainsi que par la mise en œuvre de politiques publiques favorisant le réemploi du bâti et des volumes existants.

La mise en œuvre de solutions innovantes est privilégiée pour la réalisation des nouveaux espaces commerciaux et d'activités (si nécessaires) notamment en recherchant les moyens de limiter la consommation foncière liée à l'automobile et à son stationnement.

Parmi les objectifs en ce domaine figurent la recherche d'une meilleure desserte en transport en commun ainsi que le développement et le maintien d'un commerce de proximité, accessible sans recours à l'automobile.

En somme, le SCoT vise à :

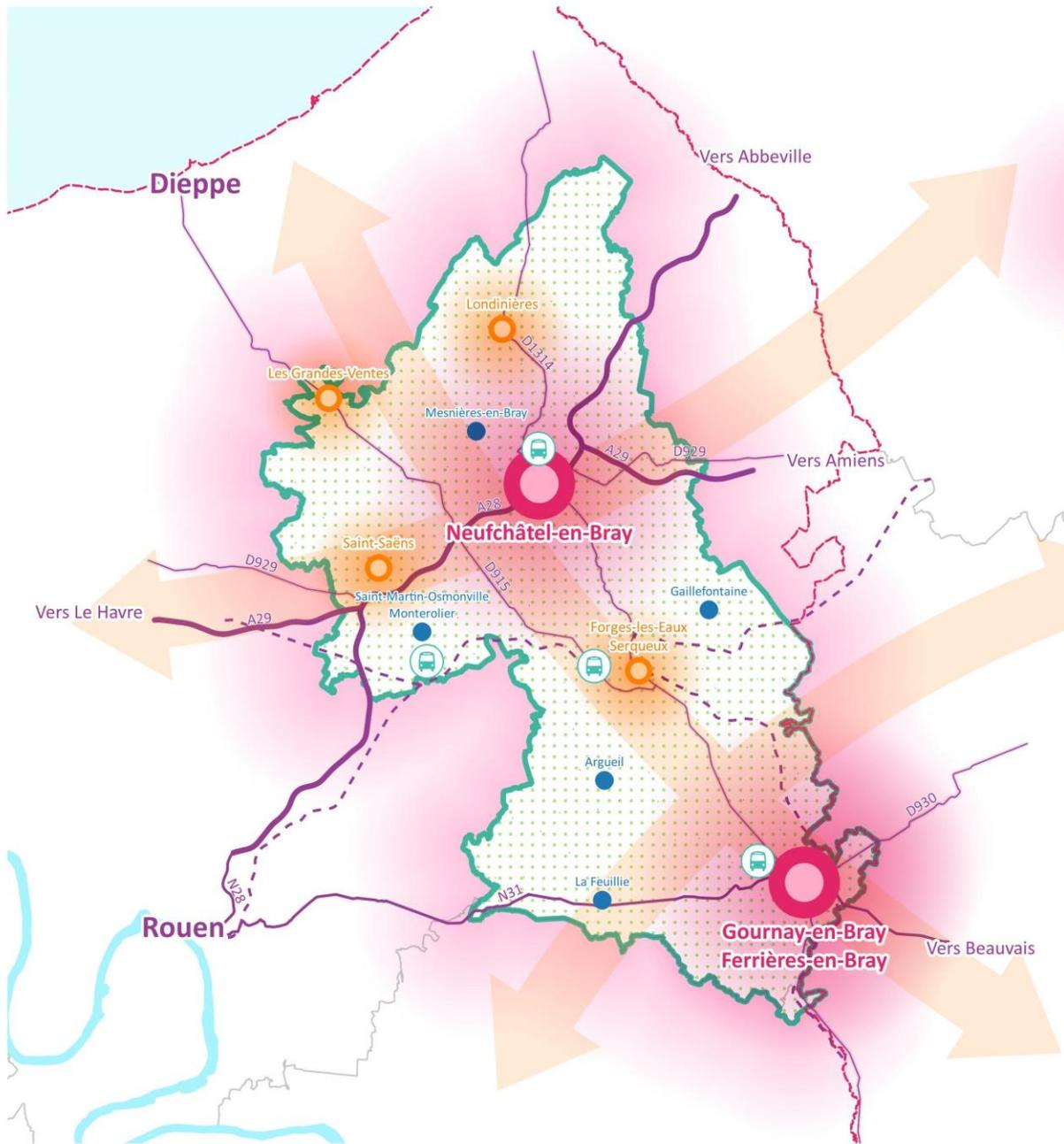
- Limiter la consommation foncière en développant :
  - Des formes résidentielles moins consommatrices de sol ;
  - Des espaces commerciaux moins consommateurs de foncier, notamment du point de vue des parkings lorsque cela est techniquement et financièrement envisageable ;
  - Une offre économique adaptée aux attentes des différentes entreprises.
- Augmenter la densité urbaine des pôles de l'armature territoriale et des communes les mieux desservies par les transports collectifs (les secteurs autour des pôles-gares notamment).
- Limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun.
- Privilégier la densification des espaces bâtis et lutter contre le mitage.

---

<sup>3</sup> Le rapport de présentation, et plus particulièrement le diagnostic, a été enrichi par l'analyse des données récentes en matière de consommation d'espaces, et notamment d'une analyse s'appuyant sur la base de données Cartographie de la Consommation Foncière (CCF). Ces apports ont une visée strictement informative.

- Favoriser un rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique entre les villages et les polarités : les communes rurales connaissent actuellement une croissance démographique tandis que les pôles sont en décroissance.
- Donner la priorité au renouvellement territorial et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire : fermes dans les villages, renouvellement des secteurs peu denses dans les villes et les bourgs, récupération et reconversion des friches... :
  - Développer et densifier les pôles identifiés du territoire.
  - Limiter le développement spatial des villages à ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins en logements, la priorité étant donnée à la reconversion du bâti existant et au remplissage des vides dans les enveloppes urbaines existantes.
  - Encourager le réemploi des friches existantes de toute nature.
- Préparer l'avenir et les mutations ultérieures des villes, bourgs et villages : le choix des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace doit faciliter le réemploi et la densification ultérieure du bâti créé.

Afin de faciliter la « lisibilité » de la prospective foncière sur le territoire en distinguant la première période (2022/2032) qui sera celle de la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de la seconde période (2033/2042) qui sera celle du « tendre vers le Zéro Artificialisation Nette ». Ainsi, comme l'y engage la loi Climat et Résilience (intervenue après le débat sur le PADD), le territoire avait déjà engagé des réflexions permettant de justifier d'une réduction de la consommation des ENAF sur la période 2022-2032 (supérieure aux 50% inscrits dans la loi) puis de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 avec un premier pas de temps limitant l'artificialisation à 73 hectares toutes vocations confondues sur la période 2033-2042.



## Axe 1 - Organiser un développement équilibré du territoire

### 1.1 Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional

-  Participer au rayonnement de la Normandie et au développement du tourisme régional
-  Affirmer et renforcer les spécificités économiques et culturelles qui forgent son identité
-  Etre un territoire connecté à ses voisins

### 1.2 Développer et conforter l'armature territoriale

-  Premier pôle territorial
-  Polarité principale
-  Pôle de proximité

### 1.3 Gérer le sol de façon économe

-  Limiter la consommation foncière, favoriser la densification des espaces bâtis et lutter contre le mitage
-  Favoriser le développement des pôles les mieux desservis par les transports en communs

### Eléments de légende

-  Voies ferrées
-  Autoroutes
-  Routes Nationales
-  Routes Départementales
-  Limites départementales
-  Normandie

## AXE 2 – Renforcer l’attractivité économique en valorisant les atouts locaux

---

Comme identifié par les élus, le développement économique se doit avant tout de chercher à tirer profit des atouts du territoire, et de valoriser les spécificités qui font l’identité du Pays de Bray.

Il convient d’œuvrer au maintien et au développement de l’artisanat, des circuits courts et du savoir-faire local en lien avec la spécificité agricole du territoire. De même, il est important de favoriser le développement de services de première nécessité sur certaines zones non couvertes, et de renforcer le tissu commercial local (petits commerces) notamment dans la communauté de communes de Londinières.

Par ailleurs et afin de renforcer son attractivité auprès des investisseurs, le territoire doit chercher à faire émerger les initiatives privées et offrir aux intéressés des conditions d’implantations adaptées et facilitées :

- Développer la fibre optique et la couverture numérique
- Offrir des aides et des garanties aux investisseurs

Le développement de l’économie présentielle doit être poursuivi, car celle-ci permet de satisfaire les besoins locaux et contribue à la préservation de l’environnement.

## 1. Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage

Si l'agriculture joue un rôle économique important à l'échelle du territoire, les élus ont soulevé l'importance de concilier la préservation de l'environnement naturel avec sa valorisation économique, et ce en vue de tendre vers un projet de territoire pérenne et durable.

Économie, environnement naturel et paysage sont étroitement liés : il s'agit ici d'affirmer l'identité du Pays de Bray. Le diagnostic a par ailleurs identifié l'existence d'un certain nombre d'interactions entre les pratiques agricoles, le paysage et l'environnement. Ces interactions interviennent soit dans un cadre individuel et volontaire à l'initiative des exploitants agricoles, soit dans le cadre de démarches collectives animées et portées par des structures locales (PETR, collectivités, syndicats de bassin versant, chambre d'agriculture, etc.), pouvant donner lieu à un accompagnement technique et/ou financier.

- Préserver les surfaces de production agricole et éviter de générer de nouvelles contraintes relatives à l'urbanisation pour les exploitations agricoles, en minimisant la consommation de sol liée aux besoins des populations et en veillant au bon usage des espaces consommés du point de vue des densités bâties qui y seront implantées.
- Soutenir le développement d'une agriculture qui permette de préserver et de valoriser le bocage et l'activité économique autour de l'herbage :

- Soutenir l'élevage et la production laitière ;
- Lutter contre le retournement des pâtures et l'érosion des haies. Les vergers et la trame bocagère sont à ce titre des marqueurs forts de l'identité du Pays de Bray – facteurs d'attractivité – qu'il convient de préserver.
- Envisager les nouveaux débouchés (ex. filière ovine) ;
- Concilier les pratiques agricoles et la préservation de l'environnement brayon. Il s'agit notamment du développement de la filière bois-énergie pour valoriser le bocage ainsi que de la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- Développer les filières agricoles courtes et la production sous signes de qualité. Tout comme les activités de diversification et les circuits-courts, la production sous signes de qualité (agriculture biologique, AOC...) permet d'amener davantage de valeur ajoutée et un complément de revenu pour les exploitants. La création d'un établissement vitrine de l'identité du Pays de Bray favoriserait la mise en valeur des produits locaux reconnus pour leur qualité exceptionnelle (ex. Maison du fromage de Neufchâtel).

## 2. Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

La ressource touristique est très présente sur le territoire du SCoT. Non délocalisable, elle est à la fois précieuse et fragile. Le SCoT entend valoriser les ressources et préserver les éléments supports de ce développement touristique, notamment les éléments du patrimoine culturel ainsi que les sites et paysages source de fréquentation.

Les différentes composantes de l'espace du SCoT sont particulièrement riches en éléments d'intérêt touristique : le territoire est notamment caractérisé la Boutonnière, révélant une identité paysagère remarquable très forte, ou encore par les grandes entités boisées comme la forêt d'Eawy ou le Bois de l'Epinay.

Le Pays de Bray propose aux visiteurs une offre de circuit de randonnées pédestres, cyclistes et équestres très étoffée. L'Avenue Verte (combinée aux réseaux de chemins de randonnée du Pays de Bray) qui relie Londres à Paris, offre plus de 1 000 km de circuits et près de 19 itinéraires balisés répartis sur l'ensemble du territoire. Si elle se veut un atout essentiel pour le territoire, l'Avenue Verte n'a cependant pas vocation à devenir le seul support de l'attractivité touristique.

En effet, le SCoT s'attache à préserver et à mettre en valeur chacune des composantes de son espace et recherche les éléments de synergies et les compléments à ce patrimoine touristique, tels que les éléments relatifs à la desserte et aux moyens de transports, dont l'amélioration ne peut que contribuer au développement touristique.

La ressource touristique appelle aussi des objectifs spécifiques au titre des politiques publiques :

- Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les différentes composantes et potentialités de l'espace du SCoT, notamment :
  - Les structures touristiques existantes (domaine de Forges, Musées, Val Ygot, ...)
  - Bocage et paysage naturel ;
  - Avenue Verte ;
  - Circuits de randonnée ;
  - Activité équestre ;
  - Patrimoine architectural ;
  - Produits du terroir et savoir-faire locaux.
- Structurer et organiser davantage l'offre touristique présente au sein du territoire :
  - En créant une structure intercommunale de gestion et de promotion du tourisme ;
  - En formant les professionnels à la pratique de l'anglais et des langues étrangères.

- Poursuivre des logiques de diversification et de complémentarité dans le développement du tourisme brayon autour des activités structurantes identifiées.
- Développer une politique de maintien des voyageurs sur ce territoire afin d'en faire un territoire de destination. Cela passe par :
  - Le développement et la diversification de l'offre en hébergements touristiques (auberges, gîtes, camping...) et les services et équipements qui y sont liés, afin de toucher un public plus large et capter davantage les flux touristiques. Le territoire doit par ailleurs mettre en place une offre d'hébergements complémentaire aux gîtes et chambres d'hôtes, permettant l'accueil des groupes.
  - La mise en place d'outils de promotion et de commercialisation de l'offre en hébergement (offices de tourisme et collectivités dont PETR).
- Trouver le juste équilibre entre renforcement de l'attractivité du territoire et préservation des milieux naturels et du cadre bâti traditionnel qui se raréfie, notamment en limitant l'urbanisation :
  - Préserver le caractère rural, les paysages et les sites naturels, et favoriser le tourisme rural (gîtes, fermes-auberges, préservation du patrimoine support...);
  - Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine non reconnu ;

- Développer la desserte cycliste du territoire comme support du développement touristique : réseau de pistes cyclables, cyclotourisme, etc. ;
- Développer les itinéraires touristiques et de randonnée, en lien avec les sites naturels et le petit patrimoine non reconnu ;
- Privilégier une organisation touristique commune et polarisée pour l'ensemble du Pays de Bray.

### 3. Revitaliser et renforcer le maillage commercial

Le commerce a toujours occupé une place essentielle dans l'organisation des villes. Malgré une désertification très largement constatée dans les bourgs et les villes structurantes du Pays de Bray, le commerce de proximité est incontestablement une réponse aux nouveaux enjeux de la société. Ce n'est plus tant son format qui questionne mais sa localisation, sa capacité à répondre à des besoins identifiés et projetés.

Le commerce participe au renforcement du lien social, à l'attractivité urbaine, est pourvoyeur d'emplois, offre une opportunité de développement de services, répond aux difficultés liées au vieillissement de la population ; mais il génère également des déplacements et du trafic, nécessite des places de parkings, une organisation logistique des livraisons, etc. et à ce titre conditionne

fortement l'organisation du territoire. C'est avec une grande lucidité de son rôle et de son impact que les élus ont pris conscience de l'importance de cette thématique et ont souhaité définir les grandes orientations commerciales au sein du SCOT

- Faire du commerce un élément de la qualité de vie et de l'attractivité.
  - Identifier plusieurs échelles de déploiement du commerce (centre-ville, périphéries et entrées de ville, commerce de proximité, marchés...)
  - S'adapter aux nouveaux modes de consommation et de distribution
  - Préserver et fixer les activités tertiaires et de santé dans les centralités
- Maîtriser l'évolution des grandes zones commerciales en confortant et qualifiant les espaces existants
- Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs
- Encourager les initiatives pour le maintien du dernier commerce

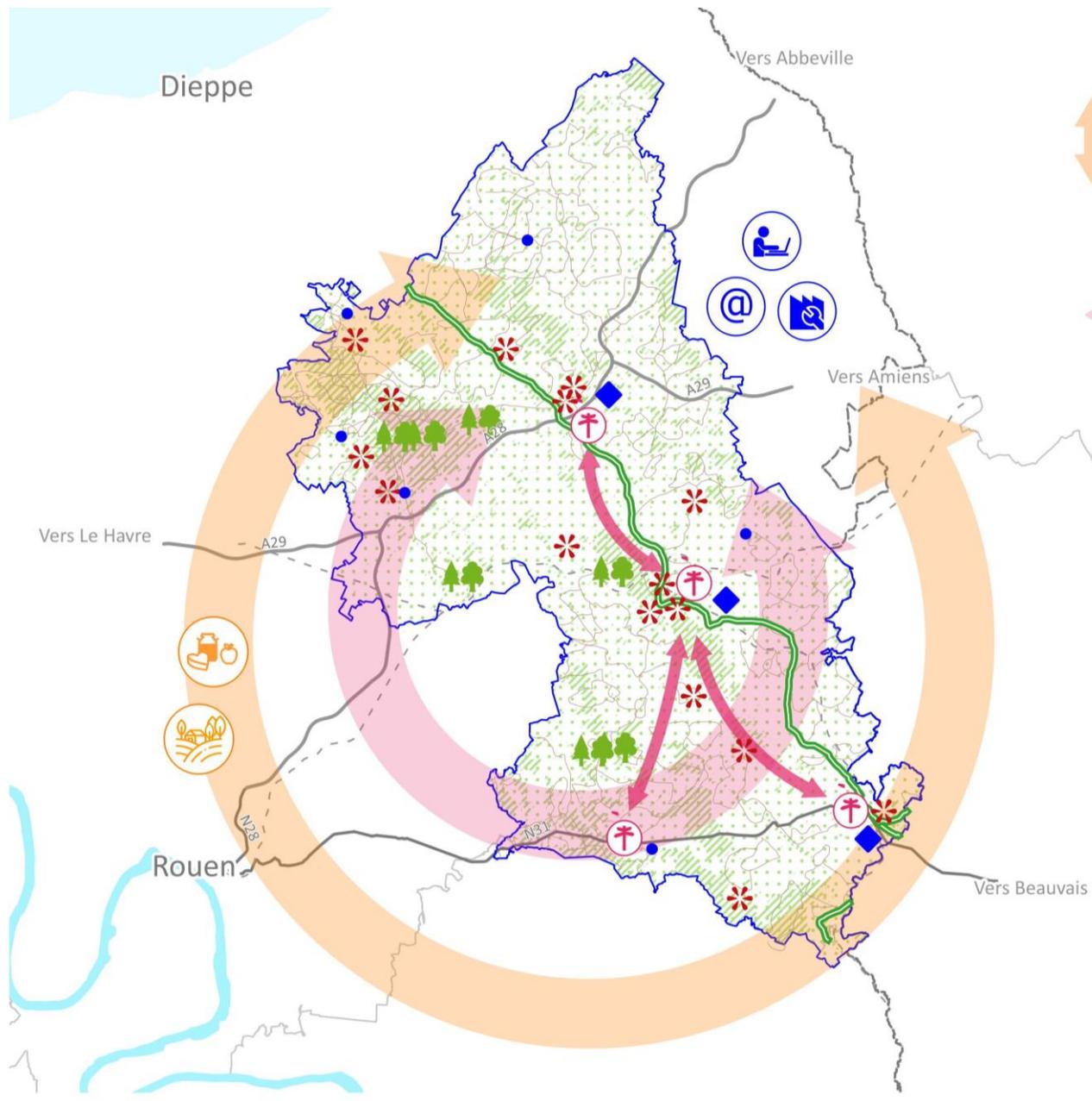
#### 4. Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d'Activités Economiques

Le développement économique du Pays de Bray, source de richesse, doit être poursuivi. Il doit être réparti sur l'ensemble du territoire et s'appuyer de façon proportionnelle sur l'armature territoriale. De même, il convient de favoriser un développement économique qui valorise notamment les espaces économiques existants et les ressources locales.

Le SCoT doit donc offrir à chaque niveau de l'armature territoriale la capacité de répondre à ses propres besoins. Il doit ainsi permettre de garantir des possibilités de développement économique à toutes les échelles du territoire, en veillant à la répartition territoriale de cette offre.

La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée en fonction de la hiérarchie territoriale. À titre d'illustration, les pôles principaux offrent le potentiel de développement le plus important, les villages accueillent quant à eux les activités à dimension locale, répondant à leurs besoins propres (relocalisation d'artisans, accueil limité d'activité nouvelle, etc.).

Afin de limiter la consommation foncière, le réemploi des friches et la consolidation des zones économiques existantes doivent être privilégiés avant d'envisager la réalisation de nouveaux espaces sur le territoire.



**2.1 Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage**

- Développer les filières agricoles courtes et la production sous signes de qualité
- Soutenir le développement d'une agriculture qui permette de préserver et de valoriser le bocage
- Préserver les surfaces de production agricole en minimisant la consommation de sol

**2.2 Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire**

- Développer un projet touristique global qui s'appuie sur les espaces naturels et la ruralité du territoire
- Privilégier une organisation touristique commune et polarisée

**Elements de légende**

- Sites d'intérêt culturel
- Sites naturels remarquables
- Forêts
- Véloroute réalisée
- Chemins de randonnées

**2.3 Renforcer le maillage commercial et développer l'emploi**

- Conforter les activités existantes et accueillir de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les atouts du territoire, ses filières identitaires (tourisme, agriculture notamment) et les nouvelles méthodes de travail (amélioration du numérique, création d'espace de coworking, télétravail...).
- Maitriser l'évolution des grandes zones commerciales en confortant et en qualifiant les espaces existants
- Soutenir et maintenir les commerces de proximité dans les bourgs

## AXE 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable

---

### 1.-Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du Pays de Bray en s'articulant autour de la Boutonnière

La trame verte et bleue du Pays de Bray constitue à la fois :

- Un ensemble riche, diversifié et fonctionnel de milieux naturels abritant des espèces animales et végétales rares et recouvrant un enjeu patrimonial fort
- Le support de paysages caractéristiques du Pays de Bray, hérités d'une histoire agricole ancienne, et auxquels les habitants sont attachés

Cette richesse naturelle et paysagère est un atout pour le développement du territoire. Néanmoins, la trame verte et bleue reste fragile face aux évolutions de l'occupation du sol.

À ce titre, le SCoT réaffirme dans son projet sa volonté, au-delà de préserver, de valoriser durablement la trame verte et bleue du territoire. A ce titre une étude spécifique sur la déclinaison de la Trame Verte et Bleue viendra compléter le SCoT avant son arrêt.

### S'appuyer sur les acteurs de territoire pour la préservation et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

Le territoire dispose d'un réseau d'acteurs dynamique, actif et porteur d'actions concrètes pour la protection des richesses écologiques, paysagères et patrimoniales locales. Cette implication déjà ancienne tient probablement au fait que les Brayons disposent d'une conscience collective et d'un attachement fort à ce qui fait leur territoire, et donc leur identité.

Par ailleurs, la préservation sur le long terme des paysages et de la trame verte et bleue locale dépend grandement des pratiques de valorisation des espaces agricoles et naturels, mise en œuvre par les usagers du territoire.

Ce sont pour ces raisons stratégiques que les élus du PETR souhaitent s'appuyer sur les ressources humaines du territoire pour porter un projet durable et à l'image du Pays de Bray. Les objectifs sont:

### Accompagner et soutenir l'agriculture vers des pratiques durables et profitables au terroir Brayon

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire. Elle est à la fois la garante de la qualité des paysages et des habitats naturels, mais aussi une source potentielle de déséquilibres. Comme d'autres territoires traditionnellement tournés vers l'élevage, le Pays de Bray subit aujourd'hui un contexte économique qui fragilise les exploitations agricoles et conduit à une adaptation des pratiques avec des impacts significatifs sur les paysages et les milieux naturels (recul des prairies, du bocage, enrichissement de parcelles difficilement valorisables).

Même si le SCoT reste un outil limité pour répondre à ces problématiques, le Pays souhaite néanmoins afficher son soutien à des pratiques agricoles durables et compatibles avec l'identité du territoire, enjeu central pour le devenir du Pays de Bray.

### Inciter les pratiquants du territoire à porter des actions de préservation / restauration de la trame verte et bleue

Au-delà des agriculteurs, qui ne peuvent assumer seuls la responsabilité d'une préservation sur le long terme des richesses paysagères et écologiques du Pays de Bray, le PETR, les collectivités et les autres structures publiques du territoire (comme les syndicats de bassin versant par exemple) souhaitent mobiliser les autres pratiquants du territoire (habitants, associations, randonneurs...) pour porter des actions de préservation ou de recomposition de la trame verte et bleue.

### Coordonner les actions (entre acteurs, entre milieux...) dans une approche globale de valorisation des richesses écologiques du Pays de Bray.

Comme déjà évoqué, les acteurs du Pays de Bray (institutionnels, techniques, civiles...) sont conscients depuis longtemps des enjeux de protection des paysages et de l'environnement en général. Ces acteurs n'ont donc pas attendu l'élaboration du SCoT pour initier des actions en la matière. Néanmoins, la démarche SCoT constitue un temps privilégié pour :

- Faire le bilan des actions réalisées, en cours ou à venir
- Identifier les éventuelles synergies ou contradictions entre les souhaits de développement et la volonté de conserver ce qui fait la richesse du territoire
- Réaffirmer des ambitions et des priorités au sein d'un projet plus global, partagé et porté le plus largement possible

Les réflexions multiples menées dans le cadre du SCoT doivent ainsi participer à organiser le développement du territoire et à coordonner les actions dans une logique d'équilibre et de conciliation des usages.

En parallèle du SCoT, une démarche spécifique sur la trame verte et bleue est engagée, dont la finalité est d'identifier des actions concrètes de préservation / restauration et qui pourront être portées par des acteurs de territoire.

### Sensibiliser largement à la cause du bocage, des prairies et des coteaux calcaires en Pays de Bray

Même si les richesses paysagères et environnementales du Pays de Bray sont généralement bien connues des habitants, un travail de sensibilisation en continu reste nécessaire pour :

- Partager largement les enjeux de valorisation et de protection des paysages « naturels »
- Aider à une conscience élargie du Pays de Bray, qui dépasse les limites du bassin de vie pratiqué par les habitants
- Favoriser une bonne intégration et le sentiment d'attachement des nouveaux habitants en s'appuyant sur ce qui fait la qualité de vie du territoire

### **Protéger les espaces naturels reconnus pour leurs richesses, emblématiques du territoire**

Le Pays de Bray, par son histoire géologique et agricole particulière, dispose d'espaces naturels remarquables et reconnus pour leur qualité et la rareté des espèces animales et végétales qu'ils abritent. C'est notamment le cas des 7 sites Natura 2000 qui concernent le territoire dont certains portent un nom évocateur du Pays de Bray :

- Pays de Bray humide
- Pays de Bray et cuestas Nord et Sud

En plus des espaces protégés que sont les sites Natura 2000, les sites classés, les sites inscrits... de nombreux inventaires viennent appuyer le constat d'un territoire doté d'une richesse écologique et paysagère exceptionnelle.

Le projet de SCoT réaffirme donc la nécessité d'une protection de ces espaces dans le cadre du développement du territoire.

### **Préserver les continuités écologiques et les remettre en bon état**

Au-delà des espaces dits remarquables, la préservation de la nature passe aujourd'hui par une appréhension élargie qui vise à protéger et à restaurer les continuités qui garantissent le lien et la fonctionnalité de l'ensemble des milieux. L'objectif est de garantir la bonne circulation des espèces entre les « réservoirs de biodiversité », condition indispensable à leur survie.

En Pays de Bray, la préservation des continuités écologiques pourra se traduire ainsi :

- **Valoriser les vallées, entités paysagères marquantes et couloirs privilégiés de circulation des espèces et lien important avec les territoires voisins :**

Le territoire est traversé par plusieurs vallées (Béthune, Varenne, Eaulne, Andelle) dont certaines prennent naissance au sein de la Boutonnière, « cœur de nature » du Pays de Bray. Ces vallées constituent les corridors écologiques structurants autour desquels

se décline la trame verte et bleue locale. Une attention particulière devra donc être portée à l'évolution de ces espaces :

- **Dans leur diversité.** Même si les vallées présentent des caractéristiques similaires, chacune dispose de caractéristiques qui lui sont propres (occupation du sol, urbanisation plus ou moins prononcée, fonctionnement hydrologique...) que le développement devra prendre en compte
- **Dans leur ensemble,** à savoir en long (de l'amont vers l'aval) et en large, en intégrant à la fois les cours d'eau, les fonds de vallées humides, les coteaux calcaires et les hauts de versants boisés... L'objectif poursuivi de restauration de la continuité des cours d'eau pour la libre circulation des poissons et des sédiments, devra s'accompagner d'une réflexion pour la préservation de certains ouvrages avec une valeur patrimoniale

### Identifier et permettre la restauration des connexions potentielles à une échelle plus fine

Même si le territoire dispose d'un niveau de connaissance élevé sur les richesses écologiques qu'il héberge, la nécessité d'un suivi et d'une connaissance affinée de ces enjeux demeure pour :

- Traduire plus finement la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents locaux de planification

- Appréhender l'impact des dynamiques actuelles sur la qualité des milieux
- Prioriser les actions à mettre en œuvre

La démarche spécifique « trame verte et bleue » dont il est fait mention ci-dessus répond à ces objectifs et devra trouver une place dans le SCoT.

### Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement « urbain »

Sur ce point, le SCoT dispose des leviers d'actions pour cadrer à la fois la consommation de foncier et l'organisation spatiale du développement.

Ainsi, les choix opérés en matière de développement devront être compatibles avec les enjeux de valorisation de la trame verte et bleue. En cohérence avec les orientations des axes 1, 2 et 4, le développement du territoire devra limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement « urbain » par :

- Un scénario réaliste, compatible avec les dynamiques observables et qui permet de maîtriser la consommation d'espace
- Une armature territoriale qui flèche l'accueil de nouveaux logements prioritairement sur les secteurs équipés, disposant

d'une capacité d'accueil suffisante. À ce titre, il est rappelé qu'un développement prioritaire sur certains pôles ne signifie en rien l'absence de développement par ailleurs. Le SCoT devra aussi maintenir les conditions d'un maintien du tissu social en secteur rural, sur un territoire au bâti traditionnellement dispersé et où l'entretien des paysages dépend d'une agriculture de proximité.

- Une réflexion sur le patrimoine bâti existant pour valoriser le patrimoine du territoire et maîtriser le besoin en nouveaux logements
- Une interdiction du développement linéaire diffus le long des axes de communication, qui contribue à accentuer le pouvoir fragmentant des routes et impacter la qualité des entrées de bourg
- Une réflexion quant à l'insertion des projets dans leur environnement et à la place de la nature au sein des espaces bâtis actuels et futurs

### **Œuvrer sur l'ensemble du territoire à la valorisation des éléments de paysage « multifonctionnels » utiles à la nature et aux Brayons.**

Au-delà des espaces remarquables et des continuités qui les lient, la trame verte et bleue se compose d'éléments de nature plus ponctuels (mares,

zones humides, haies...) mais jouant un rôle fondamental pour la bonne santé des milieux naturels. Par ailleurs, ces éléments de nature rendent de nombreux services au territoire et à ses habitants.

Ainsi le SCoT inscrit dans son projet la nécessité de :

- **Préserver, restaurer et valoriser une trame bocagère identitaire à laquelle sont attachés les Brayons.** Les haies constituent un habitat et une zone de passage privilégiée pour la faune locale (oiseaux, petits mammifères). Elles jouent aussi un rôle dans la lutte contre le ruissellement et les effets induits (pollutions diffuses, risques d'inondation...)
- **Protéger les milieux humides dans leur diversité (mares, tourbières, boisements humides, prairies de fond de vallée...).** Les milieux humides recouvrent une grande diversité en Pays de Bray. Ils sont aussi le support d'une biodiversité ordinaire ou plus rare (tritons crêtés par exemple) qui dépend à la fois de la qualité et de la densité de ces milieux. Par ailleurs, les milieux humides jouent un rôle « d'éponge » favorable à la régulation des débits (lutte contre les inondations, maintien des débits en période sèche) et à la filtration des eaux d'écoulement (sédimentation, phyto-épuration). À ce titre, notons que les dynamiques observées de recul des prairies et du linéaire bocager sont sources de dysfonctionnements dont les Brayons sont témoins.

- Faire « la part belle » au végétal au sein des espaces bâtis pour valoriser le cadre de vie, faciliter la gestion des eaux pluviales, réguler la température en réduisant les surfaces minéralisées... Le traitement végétal des espaces bâtis devra s'intégrer au maximum au contexte rural par le choix d'essences, un traitement sobre et facile d'entretien...

## 2- Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme

### Préserver l'eau, omniprésente dans le Pays de Bray mais fragile

Comme évoqué ci-dessus, la présence de nombreuses vallées, mares et autres milieux humides sur le territoire fait que la composante « eau » est très présente dans le paysage.

Cette omniprésence de l'eau, associée à l'occupation agricole du territoire, fait que la ressource reste potentiellement vulnérable face aux pollutions diffuses. C'est notamment le cas à proximité des cours d'eau et de certains points de captage, où la mise en cultures de certaines surfaces initialement en herbe peut accentuer le phénomène.

Par ailleurs, le contexte géologique (aquifères de capacité limitée) et de réchauffement climatique font que la ressource reste limitée quantitativement.

Sur la base de ces constats, le SCoT fixe les orientations suivantes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- En secteurs agricoles et naturels, s'appuyer sur les éléments de nature utiles à la bonne gestion de la ressource : haies, milieux humides... (cf. ci-dessus)
- En secteurs bâtis :
  - o Prioriser le développement sur les secteurs couverts par l'assainissement collectif tout en prenant en compte la capacité d'accueil des équipements en place. L'objectif est de mieux maîtriser sur le temps long la qualité des rejets faits au milieu récepteur. Cette orientation n'interdit en rien la possibilité d'accueillir de nouveaux logements sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif sachant que la majorité des communes sont en assainissement autonome. Par ailleurs et si le projet le justifie, pourra être analysée l'opportunité de nouveaux équipements ou de raccordements de groupes d'habitations à des stations d'épuration existantes
  - o Gérer en amont les eaux pluviales en privilégiant l'infiltration
- Concilier les usages autour de la ressource en eau (besoins domestiques, agricoles, industriels...)
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable par :

- Une attention particulière portée à la protection des points de captage
- La recherche d'un équilibre entre ressource et besoins (disponibilité des eaux brutes, capacités de production en eau potable, demandes)
- Des actions spécifiques d'économie, principalement en agissant sur la performance des réseaux d'adduction
- Une sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur la fragilité de la ressource face aux pollutions diffuses, à la nécessité de conserver des débits d'étiage en période estivale, ceci dans un contexte de changement climatique ou les épisodes de sécheresse pourront être plus marqués

L'objectif général recherché par le SCoT est de mettre en adéquation ressource et besoins, en faisant en sorte que prélèvements et rejets prennent en compte à la fois :

- « L'acceptabilité du milieu naturel »
- Un juste équilibre entre les besoins de chacun pour éviter les conflits d'usage

## Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Là encore, le Pays dispose d'atouts non négligeables pour s'inscrire pleinement dans l'enjeu global de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Les principaux leviers que le SCoT souhaite actionner pour répondre à ces défis sont les suivants :

- **Développer les énergies renouvelables dans une volonté de valorisation des ressources naturelles et humaines Brayonnes.** À ce titre, le territoire dispose de ressources déjà exploitées et recouvrant un potentiel important pour le futur, avec par exemple :
  - Un réseau bocager encore dense dont la valorisation énergétique constitue une opportunité de réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles, et de diversification de l'activité agricole. En cohérence avec les orientations précitées, une attention sera portée à ce que l'exploitation du bois de haies se fasse de manière durable et en préservant les autres fonctions du bocage
  - Une agriculture recouvrant un potentiel de valorisation par méthanisation de déchets issus de l'élevage en fonction de la viabilité économique des projets
  - Une ressource solaire significative et encore peu exploitée

- Un développement de l'éolien en cohérence avec les documents supra- territoriaux
- **Valoriser le patrimoine bâti traditionnel et s'inspirer des savoir-faire passés.** Le Pays de Bray dispose d'un patrimoine bâti typique, constitutif de son identité. À ce titre, le SCoT demande que le développement futur intègre une réflexion sur le patrimoine existant pour :
  - Limiter le besoin de nouvelles constructions et la consommation foncière induite
  - Réhabiliter ou améliorer la performance énergétique de logements potentiellement énergivores et lutter contre la précarité énergétique des ménages

Au-delà des enjeux énergétiques, la valorisation de l'existant doit également permettre :

- D'adapter les logements aux nouveaux besoins, notamment sur les principaux bourgs touchés par un problème de vacance
- De valoriser des savoir-faire locaux (artisanat) et un patrimoine bâti identitaire qui participent au cadre de vie et à l'attractivité du territoire
- **Penser les nouvelles opérations d'aménagement dans un objectif global de performance environnementale et énergétique, tout en s'intégrant au contexte.** En amont des principales opérations

d'aménagement, une réflexion devra donc être menée pour évaluer l'ensemble des dispositions favorables à une intégration réussie et à une empreinte carbone la plus réduite possible sur le long terme (densité, orientation et conception des logements, énergies renouvelables, éclairage public...). Cette réflexion devra se faire en intégrant le contexte paysager et patrimonial Brayon, sans pour autant interdire l'innovation architecturale. A terme, l'idéal serait que les pratiques d'aménagement évoluent pour que « l'exemplarité deviennent la norme ».

- **Articuler l'ensemble des initiatives et des actions locales (actuelles et à venir) dans une politique globale de lutte contre le changement climatique.** Plusieurs actions (mobilité, énergies renouvelables...) sont déjà initiées sur le territoire pour répondre au défi du changement climatique. Il en résulte un enjeu d'articulation pour rechercher les synergies possibles entre les différentes initiatives, évaluer les possibilités d'amélioration, identifier des actions complémentaires et innovantes... À ce titre, le PETR s'est engagé dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET et à étudier la possibilité de réaliser un SCoT valant PCAET. Cet engagement s'est traduit par une délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2023.

En complément des orientations ci-dessus, notons que :

- Les orientations développées dans le présent document pour accompagner le territoire dans une mobilité plus durable (axe 5) et pour « gérer le sol de façon économe » (axe 1), constituent des leviers forts pour limiter les rejets de gaz à effet de serre
- La préservation / valorisation de la trame verte (forêts, bocage...) est aussi favorable à la captation du carbone

### 3- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

#### Composer avec les risques naturels présents sur le territoire

Le Pays de Bray est principalement concerné par des risques « naturels », mais dont le fonctionnement dépend aussi de facteurs anthropiques :

- Le risque d'inondation par débordement ou remontée de nappe aux abords de certaines portions de cours d'eau
- Le risque d'inondation par ruissellement (principalement le long des versants)
- Le risque de mouvements de terrain par affaissement ou effondrement de cavités souterraines (sur la frange Ouest du territoire)

Afin de protéger les habitants et les biens, actuels et futurs, le SCoT insiste sur la nécessaire prise en compte des risques existants, déjà bien identifiés

pour certains (à travers la SLGRI et le PAPI notamment) . Il est notamment demandé de :

- S'appuyer sur l'expertise et la connaissance des acteurs locaux pour mieux appréhender les risques (Syndicats Mixtes de Bassin Versant)
- Bien prendre en compte les Plans de Prévention des Risques d'inondation dans la localisation et la conception des futurs aménagements
- Conserver inconstructibles les secteurs inondables et les zones d'expansion des crues, et adapter les règles constructives sur les secteurs potentiellement concernés par un risque de remontée de nappe
- Identifier dans les documents d'urbanisme locaux, selon l'enjeu, les axes de ruissellement et les cavités pour adapter le droit à construire à proximité
- Préserver les éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre le ruissellement (haies, talus...) et favorables à la régulation des débits (zones humides)
- Evaluer la manière dont différents risques peuvent interagir et les effets cumulés induits

## Parfaire la connaissance des risques et anticiper leurs évolutions dans un contexte de changement climatique

Le SCoT se projette à 2030 et doit pouvoir anticiper une possible évolution des risques. Localement, deux principaux facteurs peuvent concourir à une aggravation des risques :

- Un contexte global d'évolution du climat avec des implications prévues sur la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques
- Un contexte local de recul des prairies et du linéaire bocager avec une évolution possible du risque de ruissellement et d'inondation

À ce titre, il est demandé de prévenir l'évolution des risques et de respecter le principe de précaution dans les choix de développement. Les futurs aménagements devront à la fois prendre en compte les risques potentiels auxquels ils s'exposent et veiller à ne pas accentuer les risques « par ailleurs » (en aval par exemple).

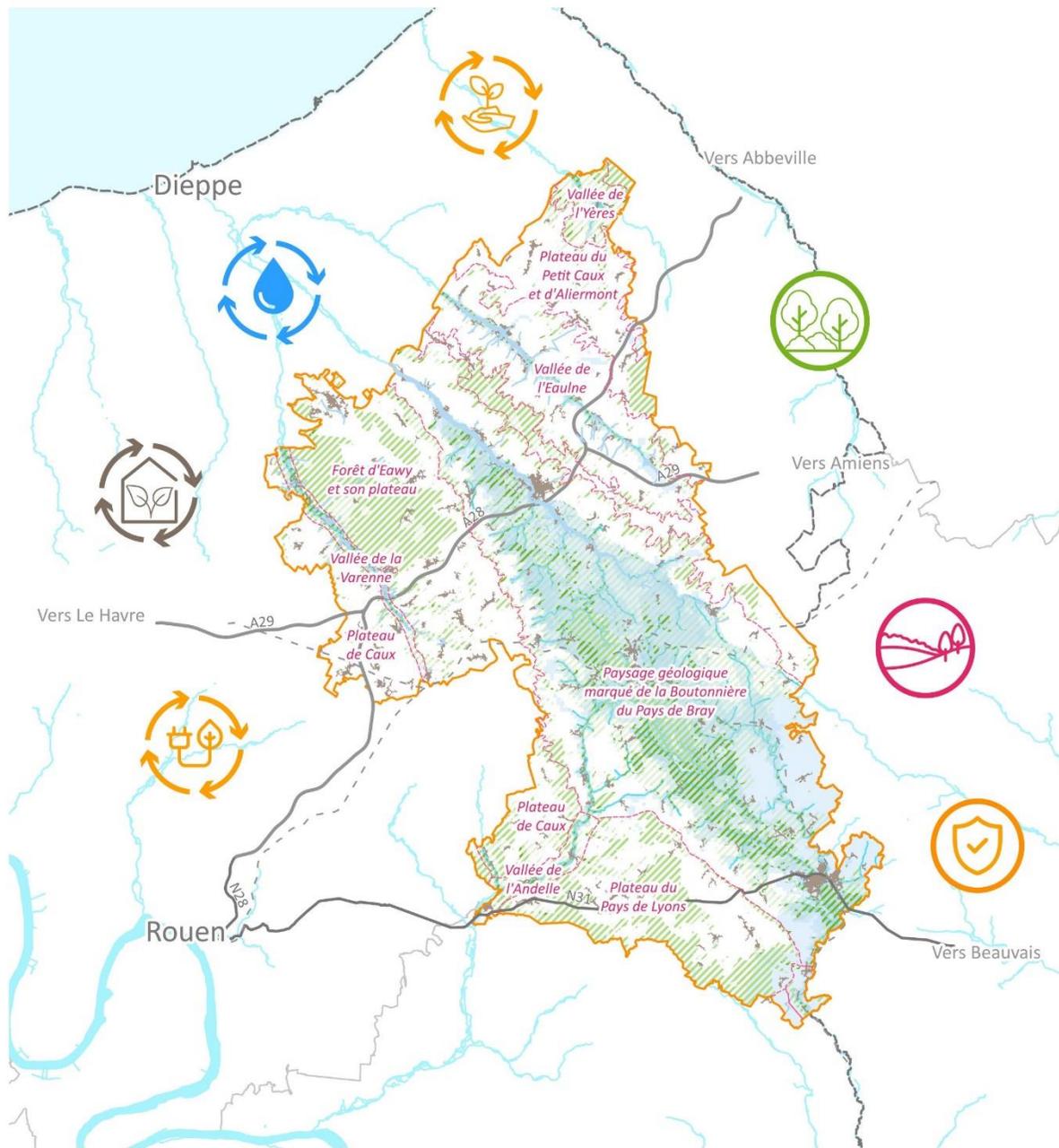
En complément, le SCoT demande que soient :

- Complétées les connaissances sur les risques pour mieux les traduire dans le cadre des démarches de planification locale (réalisation d'inventaires cavités selon l'enjeu)
- Intégrées les réflexions en cours, particulièrement la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

## Concilier les usages et créer les conditions d'un vivre ensemble

Sur ce point, le SCoT demande :

- Que soit associée la population. La consultation des Brayons devra permettre :
  - o D'informer sur les tenants et aboutissants des projets concernés
  - o De favoriser l'acceptabilité des projets
  - o L'expression des Brayons sur des projets clefs qui peuvent impacter durablement le territoire
- Que soient évaluées les nuisances réciproques, subies ou perçues par les différents usagers du territoire. Le développement résidentiel devra se faire en bonne intelligence avec l'occupation traditionnellement agricole du territoire et pour concilier les deux. Le développement urbain ne devra pas porter préjudice au bon fonctionnement des exploitations agricoles concernées, tout comme la valorisation agricole du territoire devra considérer la nécessaire préservation d'un cadre de vie vecteur d'attractivité. En parallèle, la conciliation des usages devra passer par un travail continu de sensibilisation aux contraintes de chacun et aux besoins de développement du territoire.



### 3.1 Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du pays de Bray

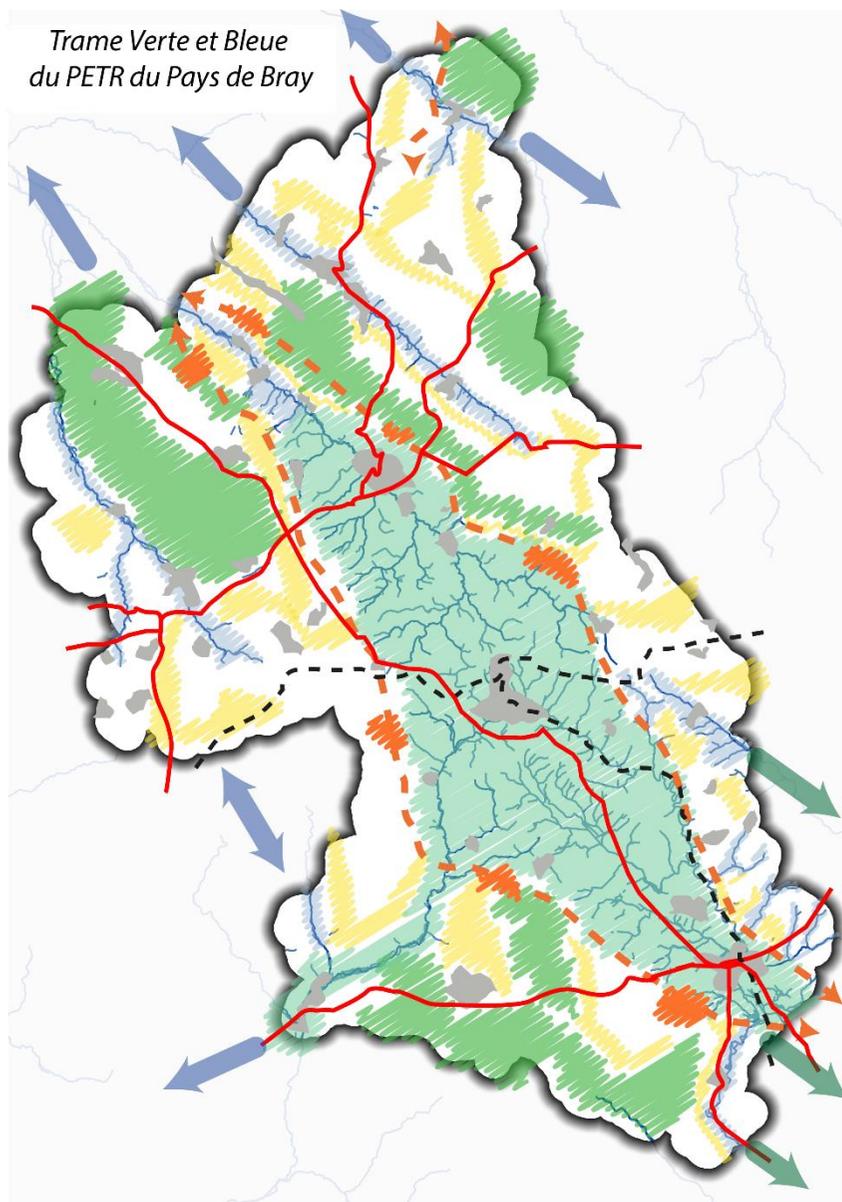
-  Préserver et restaurer la trame bleue : (cours d'eau, mares zones humides...)
-  Protéger les espaces naturels emblématiques de la trame verte du territoire et connus pour leurs richesses écologiques
-  Protéger strictement les sites naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) afin d'éviter tout impact
-  Valoriser et protéger les paysages "naturels"
-  Accompagner et soutenir l'agriculture vers des pratiques durables et profitables au terroir Brayon
-  Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement urbain

### 3.2 Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme

-  Préserver l'eau, omniprésente mais fragile :
  - s'appuyer sur les éléments de nature au service de l'eau (bocage, milieux humides...),
  - protéger et sécuriser la ressource en eau des lieux stratégiques (limitation du risque de pollution près des points de captage, à proximité des eaux de surface...),
  - économiser une ressource précieuse (actions sur les fuites, sensibilisation...)
-  Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique :
  - par le développement des énergies renouvelables (valorisation du réseau bocager dense, méthanisation des déchets issus de l'élevage, solaire),
  - par l'amélioration des performances énergétiques des constructions

### 3.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

-  Composer avec les risques naturels présents sur le territoire (inondation par débordement de cours d'eau ou remontées de nappes, ruissellement, aléa de retrait et gonflement des argiles, cavités souterraines, sites potentiellement pollués...)



### Principaux réservoirs et corridors écologiques à préserver

-  Trame des milieux humides et bocagers (boutonnière)
-  Réservoirs boisés
-  Grandes continuités humides
-  Grandes continuités bocagères
-  Réservoirs calcicoles
-  Grandes continuités calcicoles
-  Corridors Aquatiques
-  Corridors inter-régionaux
-  Autres corridors écologiques extérieurs au périmètre d'étude

### Obstacles et discontinuités dont l'effet fragmentant doit être limité

-  Axes de transport
-  Voies ferrées
-  Enveloppes urbaines
-  Espaces agricoles cultivés

## AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l’environnement

---

### 1. Maintenir la croissance démographique sur l’ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

Comme en atteste le diagnostic, le Pays de Bray bénéficie d’un solde migratoire très positif contribuant fortement à la croissance démographique du territoire (+0.7% par an entre 2008 et 2013 soit plus de 500 habitants par an), ce qui traduit une très forte attractivité du territoire.

Aussi, le territoire ambitionne d’accueillir au maximum 7 000 habitants supplémentaires d’ici 2040, soit **environ 350 habitants supplémentaires chaque année**. Cette perspective démographique est avancée en raison de la volonté politique de poursuivre un accueil de populations nouvelles comme cela se confirme depuis une vingtaine d’années sur le territoire pris dans sa globalité. Le scénario retenu s’appuie par conséquent sur une stabilisation du dynamisme démographique constaté sur les dernières années, et le projet territorial porté par le SCoT vise à maintenir l’attractivité résidentielle sur l’ensemble de son territoire.

Si les 4 polarités urbaines structurantes que sont Gournay-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Forges-les-Eaux et Saint-Saëns, regroupent à elles seules 39% de la population du territoire, leur taux de variation et notamment leur solde migratoire était très faible entre 2008 et 2013. L’attractivité du territoire provient donc des communes rurales, souvent de

moins de 500 habitants, situées à proximité de ces polarités. Et ceci notamment en raison d’un cadre de vie accueillant et agréable.

La répartition de l’effort de construction sur les pôles doit permettre d’équilibrer la croissance sur l’ensemble de l’espace du SCoT. La croissance forte des villages, observée sur la dernière période, doit par conséquent être modérée et réorientée vers des types d’habitat moins consommateurs de foncier.

Afin de répondre aux objectifs de maintien de la croissance démographique et d’attractivité résidentielle, le SCoT ambitionne :

- De conforter et de diversifier l’économie et l’emploi local (activité industrielle, artisanat, agriculture...) afin d’ancrer davantage la population sur le territoire
- D’améliorer l’offre en équipements et services en relation avec le principe de renforcement des polarités du territoire
- De préserver le cadre de vie facteur d’attractivité et de limiter l’étalement urbain dans les espaces périurbains et ruraux.

- De favoriser la réhabilitation de l'existant et le réaménagement des dents creuses, sans porter atteinte au patrimoine bâti ni au paysage de manière générale.
- De rééquilibrer la répartition de la croissance démographique entre les communes rurales et les polarités principales :
  - En améliorant l'attractivité des pôles autour de la question de l'accessibilité à un logement à la fois bon marché et qualitatif ;
  - En favorisant la réhabilitation du bâti ancien ;

En développant les transports en commun et les mobilités alternatives.

## 2. Diversifier les équipements et les typologies de logements

La diversification des produits de logements offerts est un impératif, si l'on veut faciliter les réponses aux besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes ménages. Les politiques publiques ont comme objectif d'offrir à ces catégories en particulier un accès au logement correspondant à la fois à leur capacité financière mais aussi à leur désir d'implantation géographique.

**La politique de construction de logements doit être poursuivie**, en diversifiant les typologies de logements.

- Proposer davantage de logements de petite et moyenne taille, afin de répondre aux besoins liés :
  - Au vieillissement progressif de la population ;

- Au desserrement des ménages ;
- Au renforcement de l'attractivité des jeunes ménages ;
- Au développement des parcours résidentiels internes au territoire.
- Développer l'offre locative de petits et moyens logements
- Développer des réponses plus durables aux besoins des familles avec enfants, nombreuses sur le territoire, via une offre qui soit plus économe en foncier et mieux connectée aux transports en commun ainsi qu'aux pôles d'emplois et services.
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien économe tout en préservant son cachet afin :
  - De limiter la consommation d'énergie pour l'économie des ménages et la lutte contre le réchauffement climatique ;
  - De participer à la revitalisation des centres-bourgs en réduisant le fort taux de vacance (ex. logements au-dessus des commerces) ;
  - De préserver le caractère patrimonial des communes et l'identité du territoire.

En outre, l'offre en équipements et services doit être adaptée aux besoins du territoire :

- Prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles d'équilibre qui présentent aujourd'hui l'offre de services et d'équipements la plus structurée.
- Développer l'offre scolaire sur le territoire, de manière répartie et suffisante pour répondre aux besoins des familles et ainsi les maintenir sur le territoire, et la relier à l'offre de logements et de transports ;
- Accueillir dans la mesure du possible la population à proximité des secteurs où les équipements sont déjà existants afin d'optimiser leur utilisation et éviter des coûts supplémentaires (déplacements...) et améliorer l'offre en services pour les secteurs sous-équipés :
  - Développer les structures d'accueil pour producteurs en circuit court en permettant des implantations sous conditions dans certains secteurs agricoles ;
  - Développer le commerce ambulant au niveau des communes sous-équipées.
- Rechercher l'équilibre territorial en réduisant les inégalités d'accès aux équipements structurants de toute nature :
  - Améliorer les mobilités et l'offre de transports en commun ;

- Améliorer l'accessibilité des équipements structurants et du numérique depuis les communes rurales, pour lutter contre l'isolement des personnes les plus vulnérables.
- Anticiper le vieillissement de la population en adaptant l'offre en logements et en équipements sur des secteurs ciblés :
  - Encourager le développement des résidences seniors ;
  - Favoriser le portage de repas et les soins à domicile ;

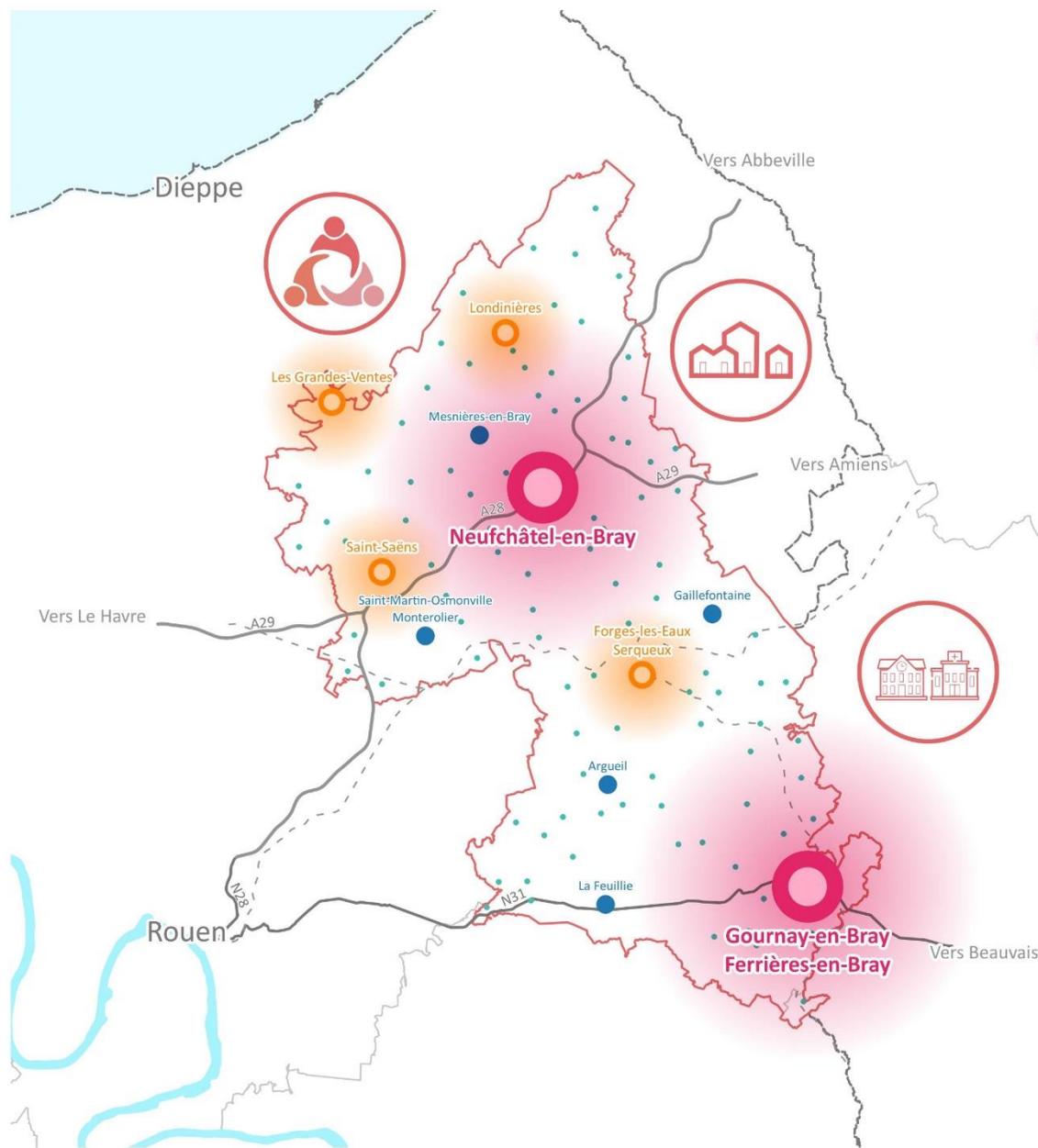
### 3. Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine

Le maintien de la mixité sociale et générationnelle est indispensable au bon fonctionnement et à la cohésion sociale sur le territoire.

La lutte contre la ségrégation spatiale entre les différents niveaux du territoire est un des objectifs du SCoT, comme celui qui consiste à développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

- Développer et favoriser le maintien des fonctions de proximité dans les villages (équipements à vocation locale, services et commerces de proximité...).
- Favoriser la constitution d'un habitat groupé et intergénérationnel permettant de renforcer la cohésion sociale.

- Permettre la transformation des bâtiments obsolètes (notamment agricoles) en logements collectifs.
- Développer l'habitat collectif à proximité des centres-bourgs
- Favoriser la réhabilitation des logements sociaux et soutenir leur construction en priorité au sein des polarités du territoire



## Axe 4 - Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement

### 4.1 Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

Accueillir un maximum de 69 000 habitants d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires par an

-  Premier pôle territorial
-  Polarité principale
-  Pôle de proximité
-  Villages

Equilibrer la croissance sur l'ensemble du SCoT en préservant le cadre de vie et améliorant l'attractivité des pôles.

### 4.2 Diversifier les équipements et les typologies de logements

-  La politique de construction de logements doit être poursuivie en diversifiant les typologies de logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées.
-  Adapter l'offre d'équipements aux besoins du territoire :
  - Prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles d'équilibre,
  - Développer l'offre scolaire sur le territoire de manière répartie et suffisante pour répondre aux besoins des familles,
  - Anticiper le vieillissement de la population en adaptant l'offre de logements et d'équipements sur les secteurs ciblés,
  - Améliorer l'accès aux équipements.

### 4.3 Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine

-  Développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

## AXE 5 – Structurer une mobilité durable

---

Les élus sont particulièrement favorables à la mise en œuvre d'une offre de mobilité structurante respectueuse de l'environnement. Ces aspects seront notamment déclinés plus précisément dans le cadre du Schéma Local des Déplacements en cours d'élaboration.

### 1. Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation

- Réfléchir à une hiérarchisation claire du réseau viaire afin notamment d'organiser les flux intercommunaux entre les secteurs générateurs et valoriser les axes structurants.
- Conforter les Pôles d'échanges multimodaux et intermodaux en lien avec la mobilité quotidienne et touristique et développer des pôles intermédiaires.
- Encourager le report modal en formalisant les places de stationnement aux abords des gares et haltes.
- Pacifier la circulation automobile aux abords des établissements scolaires.
- Répondre aux enjeux d'une circulation élevée, des nuisances qu'elle occasionne (Point noir, entrée de ville, sécurisation des traversées, transport de marchandises, contournement).

### 2. Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives

- Limiter les besoins d'usage des voitures particulières en :
  - Favorisant le développement économique et résidentiel au droit d'une offre de transports collectifs structurante.
  - Valorisant les centres-villes et centres-bourgs.
- Favoriser le covoiturage, la mobilité professionnelle et les transports à la demande :
  - Engager le dialogue avec les entreprises sur la mobilité professionnelle (PDE) et accompagner le développement du covoiturage sur les courtes (interne) et longues distances (externe) à destination des pôles d'emplois.
  - Développer et renforcer les aires de covoiturage et communiquer.
  - Réfléchir au développement d'une plateforme d'information et de mise en relation du covoiturage interne au Pays de Bray.
  - Renforcer les Transports à la Demande et communiquer sur cette offre de mobilité.

- Parfaire l'accès au numérique et faciliter les communications :
  - Développer absolument le numérique qui conditionne tout déplacement et toute activité de proximité.
  - Favoriser l'économie numérique et l'émergence de nouveaux modes de travail (télétravail, coworking...).
  - Développer les maisons de services pour entre autres pouvoir informer sur l'offre de mobilité alternative aux véhicules particuliers sur le territoire.
  - Développement de « l'information multimodale » regroupant toute information sur les possibilités de déplacement, par tout mode de transport.
- Mobilités actives :
  - Renforcer les actions sur l'écomobilité scolaire afin de repenser les déplacements des élèves vers leur école (Pédibus, Cyclobus...) au cœur des communes
  - Améliorer et compléter l'itinéraire cyclable de la Voie Verte (notamment via les liaisons Forges-les-Eaux/Gournay-en-Bray et vers Lyons-la-Fôret).
  - Développer les mobilités douces intercommunales et jalonner des liens doux avec la voie verte, afin de capter les flux cyclotouristiques et les orienter sur les équipements de loisirs et de commerces (mobilité cyclo touristique et quotidienne).

- Valoriser la voie verte en tissant des liens actifs vers les Pôles générateurs pour développer une écomobilité professionnelle
- Mettre en œuvre des bornes de locations de vélos à assistance électrique sur l'ensemble des pistes et voies vertes existantes et à venir.

### 3. Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants

- Développer l'attractivité des lignes de bus en favorisant le rabattement sur les arrêts concernés.
- Développer l'offre de stationnement sur les gares et haltes SNCF.
- Coordonner l'emplacement des arrêts et les horaires aux intersections des lignes régionales et interurbaines.
- Créer une offre de transport en commun (navette) interne favorisant le rabattement des communes non desservies.

